

Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école

Déclaration de la CDIP du 28 octobre 2005

L'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique relèvent du mandat d'éducation de l'école. L'éducation physique et toutes les activités du quotidien scolaire qui font une large place au mouvement dans un environnement propice en font partie intégrante également.

Les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique s'engagent en faveur d'une éducation au mouvement qui vienne compléter les cours d'éducation physique. A l'avenir, la promotion de l'activité physique et l'éducation au mouvement devront bénéficier d'une plus large place au sein de l'enseignement. De ce fait, le soutien apporté par des partenaires extrascolaires et par leurs activités est à la fois nécessaire et bienvenu.

La promotion de la relève dans le sport d'élite est quant à elle du ressort des associations sportives. Le système de formation y contribue d'ores et déjà sous forme d'offres créées à l'intention des jeunes talents et de projets soutenant la promotion de la relève.

I. L'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique pour tous

L'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique pour tous les élèves relèvent du mandat de l'école. Elles contribuent à la fois à la promotion de la santé et au développement de la personnalité.

1. Objectifs généraux

L'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique comprennent les cours d'éducation physique et toutes les activités du quotidien scolaire qui font une large place au mouvement. Ces dernières incluent aujourd'hui déjà diverses mesures telles qu'enseignement mobile, activités physiques pendant la récréation, journées sportives et courses d'école, toutes dans un environnement intérieur ou extérieur propice aux exercices physiques (aménagement du bâtiment scolaire et de la cour de récréation, sécurité sur le chemin de l'école). L'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique ne font pas seulement partie de l'éducation physique mais sont souvent intégrées dans d'autres cours, par exemple dans les degrés élémentaire et préscolaire avec «Education au mouvement» ou dans l'enseignement de la musique associant rythmique et enchaînements de mouvement.

Les objectifs de l'éducation au mouvement et de la promotion de l'activité physique sont vastes. Ils comprennent le plaisir de bouger, l'acquisition de compétences sociales, d'aptitudes motrices, de compétences cognitives, d'adresse, et bien d'autres choses encore. Le sport et l'activité physique favorisent la santé et concourent ainsi de manière non négligeable à limiter les coûts de la santé. Ils offrent la possibilité d'apprendre à gérer pacifiquement les conflits (en développant et encourageant l'esprit d'équipe et la sportivité) et sont de nature à faciliter l'intégration des personnes de culture différente.

2. Nombre de périodes obligatoires fixé par l'ordonnance sur l'encouragement des sports...

Les cours d'éducation physique proprement dits comprennent, outre trois périodes hebdomadaires prévues dans le programme, d'autres manifestations obligatoires telles que les journées sportives et les tournois scolaires. Ils revêtent ainsi une grande importance dans l'éducation au mouvement et dans la promotion de l'activité physique.

L'ordonnance fédérale sur l'encouragement des sports prescrit trois périodes hebdomadaires pour l'école obligatoire et pour les écoles de formation générale du degré secondaire II¹.

Un récent sondage auprès des cantons a mis en évidence que les trois périodes obligatoires sont une réalité dans une très grande partie des écoles obligatoires² et dans la majorité des écoles de formation générale du degré secondaire II³. La question de l'opportunité de laisser à la Confédération la compétence de fixer la dotation horaire de l'éducation physique fait l'objet d'un débat dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'encouragement des sports, au nom d'une répartition cohérente des tâches entre la Confédération et les cantons et eu égard à la prise en charge du financement par ces derniers exclusivement.

3. ... à compléter par des objectifs qualitatifs

Fondamentalement, il s'agit de compléter l'appréhension quantitative de l'éducation physique traduite dans les trois périodes obligatoires par des critères qualitatifs et par une vision élargie à d'autres éléments de la promotion de l'activité physique.

La CDIP salue tout particulièrement l'initiative «davantage d'exercice à l'école» testée dans plusieurs cantons. Dès que ces projets auront été évalués, elle entend adopter des recommandations allant dans ce sens.

œ

¹Des activités sportives complémentaires, obligatoires pour les élèves, peuvent être imputées pour moitié aux trois périodes de sport hebdomadaires.

²La mise en œuvre est parachevée dans toutes les écoles primaires suisses. 25 cantons respectent le nombre obligatoire de ces cours au degré secondaire I, un canton ne l'applique que partiellement à un niveau d'exigences du degré secondaire I et ne dispense que deux périodes hebdomadaires.

³20 cantons respectent le nombre obligatoire de ces cours au degré secondaire II, 5 cantons l'appliquent partiellement et ne dispensent que deux périodes hebdomadaires dans certains types d'écoles (gymnases, EDD/ECG) ou dans certaines classes du gymnase (par exemple pendant les dernières années); un canton ne l'applique pas du tout et ne dispense que deux périodes hebdomadaires dans tous les types d'école et dans toutes les classes du degré secondaire II.

II. Investir dans la qualité

L'objectif d'une éducation au mouvement et d'une promotion de l'activité physique pour tous ne sera atteint que grâce à des éléments favorisant l'aspect qualitatif.

1. Appliquer les prescriptions qualitatives dans l'éducation physique

Dans le monde de l'éducation, du sport et de la santé, l'école est appelée à dispenser aux élèves une formation de base qui développe les aptitudes motrices et la condition physique, et rende possible le bien-être physique et psychique. Cette exigence ne deviendra réalité qu'en favorisant l'approche qualitative dans l'enseignement de l'éducation physique. Il est par conséquent souhaitable de développer et de généraliser des instruments d'assurance qualité tels que «qims.ch»⁴.

2. Elaborer des formules cantonales

Cette approche qualitative sera étayée par les programmes cantonaux en matière de politique des sports, qui sont actuellement en cours d'élaboration auprès des offices cantonaux.

3. Former les enseignants sur le plan didactique

Les établissements de formation des enseignants des classes ordinaires (HEP et universités) sont appelés à accorder davantage de poids aux aspects didactiques de l'éducation au mouvement et à la promotion de l'activité physique dans la formation initiale et continue.

⁴D'ici fin 2006, dans le cadre du projet Qualität im Sportunterricht, «qims.ch» (qualité dans l'enseignement du sport), une approche de la qualité comprenant également des instruments d'évaluation pour l'enseignement du sport et l'éducation au mouvement sera élaborée, testée et introduite dans toutes les régions linguistiques.

4. Créer les conditions favorables par le biais des directions et des organisations scolaires

L'adoption du principe de la «promotion de l'activité physique» dans les profils scolaires et la création d'infrastructures appropriées telles que des cours de récréation propices ou des chemins d'école sûrs permettent de mettre en place des conditions favorables à l'intégration de la promotion de l'activité physique dans le quotidien scolaire.

III. Partenariat dans la promotion de la relève

Promouvoir le sport d'élite ne peut pas être une tâche de l'école. La promotion sportive des jeunes talents incombe aux associations sportives. L'école y contribue en imposant des conditions cadres dans le domaine scolaire, en élaborant des offres spécifiques et en fournissant les instruments nécessaires.

1. Aménager des conditions cadres à l'école

Il existe aujourd'hui différents types d'offres scolaires (classes de sport, formules individuelles, apprentissage professionnel et sport d'élite). De même, les instruments nécessaires à la promotion du sport, comme la gratuité des offres scolaires spécifiques ou le label de Swiss Olympic pour les écoles de sport et les écoles partenaires du sport suisse, sont solidement implantés.

2. Vérifier l'exploitation de ces offres

Les offres existant dans les écoles ou les classes de sport ne sont toutefois pas toutes utilisées à pleine capacité. Avant d'en créer de nouvelles, il faut procéder à une étude approfondie de l'adéquation entre besoin et offre.

3. Soutenir des projets ultérieurs

Au cours des années précédentes, l'engagement de Swiss Olympic Talents surtout mais également la sensibilisation au sport et au mouvement au sein des départements cantonaux de l'instruction publique et auprès des délégués cantonaux à la promotion de la relève ont permis la mise en place à différents niveaux d'une offre variée (écoles et classes de sport) et de structures de soutien. Evoquons ici au niveau suisse le projet Swiss Olympic Sport School ou Swiss Olympic Partner School, auquel participe entre autres la CDIP, mais aussi le projet pilote suisse «Talent Eye», qui a pour objectif d'encourager les enfants dont les aptitudes motrices sont plus développées que la moyenne.

IV. Coopération entre tous les partenaires

L'école est tributaire du soutien apporté par des partenaires extrascolaires si elle veut aborder plus efficacement l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

1. Famille et foyer parental

La promotion de l'activité physique commence en famille et dans le foyer parental. L'école dépend donc de parents prêts à motiver leurs enfants à faire de l'exercice et à les soutenir dans cette démarche.

2. Jeunesse et Sport (J & S)

Le programme fédéral Jeunesse et Sport est un partenaire essentiel pour la promotion de l'activité physique hors du cadre scolaire. La Confédération est donc appelée à veiller à ce que J & S reste un programme national important, dont le financement soit assuré.

3. Clubs et associations

En leur qualité de partenaires des activités sportives extrascolaires, les clubs et associations sont appelés à appuyer et à soutenir les objectifs de la promotion de l'activité physique à l'école.

4. Acteurs de la promotion de la santé

Aux niveaux cantonal et national, divers acteurs secondent l'école à travers des offres d'encouragement de l'activité physique proposées dans le cadre de la promotion de la santé. Les écoles sont appelées à soutenir des projets transthématiques tels que la promotion d'une alimentation saine et l'encouragement de l'activité physique pour lutter contre les troubles de l'alimentation chez l'enfant (obésité, mais aussi anorexie, boulimie, etc.), et les résultats de ces projets doivent être mis en pratique.

Approbation par l'Assemblée plénière le 28 octobre 2005